CONCOURS « SONDAGE AIR TRANSAT CLASSE ECONOMIE»
RÈGLEMENT DU CONCOURS (ci-après le « Règlement »)

Le concours ***Sondage Air Transat Classe Economie*** (ci-après le « **Concours** ») est organisé par Consumerscan International Ltd. (ci-après l'« **Organisateur** ») au bénéfice de Transat Tours Canada inc. (« **TTC** »), et Air Transat A.T. inc. (ci-après « **Air Transat** ») (TTC et Air Transat collectivement, ci-après désigné par « **Transat** »). Le Concours débute le 18 juillet 2016 à 10 h 00, heure de Montréal, (ci-après la « **Date d'ouverture du Concours** ») et se termine le 31 mai 2017 à 23 h 59, heure de Montréal, (ci-après la « **Date de clôture du Concours** »).

1. ADMISSIBILITÉ

Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Canada et ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Sont exclus de ce Concours les employés, agents et représentants de Transat et/ou de l'Organisateur, de ses filiales, de ses sociétés affiliées, de ses agences de publicité ou de promotion, de ses fournisseurs de matériel, de prix et de services reliés au présent Concours et de tout autre intervenant directement relié à la tenue du Concours, ainsi que des membres de leur famille immédiate, père, mère, frères, soeurs et enfants, leur conjoint légal ou de fait et de toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, le participant (ci-après le « **Participant** ») doit :

2.1 remplir le sondage distribué à bord des avions d'Air Transat en classe économie « **Sondage** » et le remettre à l'agent de bord avant le débarquement après avoir rempli les champs obligatoires : (i) nom; (ii) prénom; (iv) numéro de téléphone; (v) adresse courriel; (vi) province; (vii) âge; et questions du Sondage, et ce, avant la Date de clôture du Concours. Le Participant sera automatiquement éligible si les champs indiqués par un (*) sont complétés et le Sondage remis à un agent de bord avant de quitter l'avion.

2.1.1 Les Sondages seront distribués à bord des avions d'Air Transat du 18 juillet 2016 au 30 avril 2017 sur un certain nombre de vols sélectionnés. Le présent Concours pourra être reconduit si le Sondage doit être distribué plus longtemps à bord des vols. Un nouvel avis de tenue d'un concours publicitaire sera alors envoyé à la Régie des alcools, des courses et des jeux, et les droits seront conformément payés.

2.2 Le Participant résidant au Canada ayant rempli le sondage sera admissible au tirage du prix (défini ci-après) qui aura lieu le 1er juin 2017 à 14 :00h, heure de Vancouver. Limite d'une (1) participation par personne au Concours, et ce, pour toute la durée du Concours, soit entre la Date d'ouverture et la Date de clôture.

3. PRIX

Deux (2) prix (ci-après le « **Prix** ») seront attribués.

3.1 Le gagnant remportera deux (2) billets d'avion aller-retour. La valeur approximative de chaque prix est de 1 500 $. Le Prix comprend :

- vol aller-retour en classe économie de Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal, Ville de Québec ou Halifax vers l'une des destinations' européennes ou en Floride desservies par Air Transat

Les départs sont à partir de Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal, Ville de Québec, Ottawa, Toronto et Vancouver seulement. Le transport vers l'une des villes de départ est à la charge du Participant et de son compagnon de voyage.

La valeur approximative du prix est de 1500 $, selon un départ de Vancouver, Calgary, Edmonton, Toronto, Montréal, Ville de Québec ou Halifax.

4. CONDITIONS RATTACHÉES AU PRIX

4.1 Le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent voyager ensemble à l'aller et au retour. Les préparatifs de voyage seront organisés par Transat Tours Canada. Le voyage doit être complété dans les douze (12) mois suivant la date indiquée dans la lettre de confirmation qui sera envoyée au gagnant et les vols sont sujets à la disponibilité des vols d'Air Transat. Aucune période de prolongation de la période de validité ne pourra être accordée. Certaines dates sont exclues, notamment Pâques, les congés scolaires, les congés de Noël et du jour de l'An ainsi que les vacances de la construction (au Québec seulement).

4.2 Les réservations sont sujettes à la disponibilité d'Air Transat au moment de la réservation. Les termes et conditions d'Air Transat sont applicables. Les taxes, frais d'aéroport, frais de douanes, frais d'entrée et cartes touristiques, surcharges, frais d'assurance, dépenses personnelles, assurance voyage personnelle et documentation de voyage ne sont pas inclus dans le Prix. Air Transat recommande fortement au Participant sélectionné et son compagnon de voyage de souscrire à une assurance voyage au moment de la réservation.

4.3 À la date du voyage, le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent légalement avoir le droit de quitter le Canada et d'y retourner et doivent avoir légalement le droit d'entrer et de quitter le pays à destination duquel ils se dirigent. Ces derniers sont entièrement responsables d'obtenir à leurs frais toute documentation nécessaire au voyage requise par les autorités concernées, incluant, mais sans s'y limiter, les visas, passeports et certificats de vaccination. Ceux-ci doivent être obtenus avant le départ. Le Participant sélectionné et son compagnon de voyage doivent respecter les dates de validité du Concours et accepter les options proposées par Air Transat, si cela s'avère nécessaire. Aucune prolongation du séjour ne sera permise. Air Transat se réserve le droit d'offrir un prix qu'il juge de qualité comparable si un programme est annulé et/ou si le Prix n'est plus disponible.

4.4 Toutes les dépenses personnelles du Participant sélectionné et de son compagnon de voyage relèvent de leur unique responsabilité. Le Participant et son compagnon de voyage sont responsables de leur propre transport au départ et à l'arrivée de l'aéroport international de départ, tel que déterminé par Air Transat. Transat et/ou l'Organisateur n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit pour tout report, retard ou annulation du vol ou de toute autre composante des forfaits ou de tout autre transport faisant partie du Prix pour toute raison que ce soit, dont, notamment, mais sans s'y limiter, les conditions climatiques, le bris ou le défaut d'équipement. Le compagnon de voyage du Participant sélectionné doit être résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence à la Date d'ouverture du Concours. Dans l'éventualité où le Prix ne serait accepté en conformité avec les conditions y étant attachées, le Prix sera réputé déchu.

4.5 Les réservations et arrangement du Prix devront obligatoirement être effectués au moins trente (30) jours avant la date de départ et seront sujets aux disponibilités. Pour réserver, le Participant

sélectionné doit communiquer par téléphone avec Nathalie Robert au 1-514-987-1616 ou par courriel à nathalie.robert@transat.com.

4.6 Le Prix offert doit être accepté tel qu'offert et n'est ni échangeable, ni remboursable, ni transférable ou monnayable.

5. TIRAGE

5.1 Deux (2) tirages au sort seront effectués parmi tous les sondages éligibles reçus au plus tard le 31 mai 201 à 23:59 heures de Vancouver. Les tirages auront lieu 1er juin 2017 à 14h, heure de Vancouver, aux bureaux de ConsumerScan International, situés au 1412 West 7th Avenue, bureau 100, Vancouver, C.-B. V6H 1C1.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

6.1 Afin d'être déclaré gagnant, le Participant sélectionné doit :

6.1.1 remplir le sondage et répondre à tous les champs obligatoires;

6.1.2 être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur du Concours ou par Transat dans les dix (10) jours suivant le tirage et répondre à la question d'habileté mathématique qui lui sera posée. S'il est impossible de rejoindre le Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours suivant le tirage, tous ses droits au prix seront déchus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre le deuxième (2ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours du tirage du deuxième (2ième) formulaire de participation, tous ses droits au Prix seront déchus et un autre formulaire de participation sera tiré. S'il est impossible de rejoindre le troisième (3ième) Participant sélectionné par téléphone ou par courriel dans les quarante-huit (48) heures du tirage du troisième (3ième) formulaire de participation, le prix sera déchu;

6.1.3 remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par Transat et le retourner à celui-ci dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de celui-ci.

6.2 La désignation du Participant sélectionné se fera dans les trente (30) jours suivant la date de tirage.

6.3 À défaut de respecter l'une ou l'autre des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent Règlement, le Participant sélectionné sera disqualifié et le Prix qui lui aura été attribué sera déchu. Dans les jours suivant la réception du Formulaire de déclaration dûment rempli, l'Organisateur responsable de l'administration du Concours communiquera avec le Participant sélectionné pour l'informer de la manière de réclamer son prix.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 De temps à autre, l'Organisateur/Transat peut, avec le consentement du Participant, utiliser les renseignements personnels fournis dans le sondage dans le but de :

7.1.1 communiquer avec le Participant sélectionné afin que ce dernier prenne possession du prix;

7.1.2 communiquer avec le Participant directement relativement aux produits et services offerts par Transat, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages; et

7.1.3 effectuer un sondage relativement à l'efficacité du site Internet, de la publicité et des efforts de vente faits par Transat.

7.2 Le Participant doit indiquer s'il consent ou non à ce que ses renseignements personnels fournis soient utilisés en cochant la case à cet effet qui se trouve sur le Formulaire de déclaration. Pour de plus amples informations relativement à l'utilisation par l'Organisateur/Transat des renseignements personnels, tel que décrit dans la Politique sur la protection des renseignements personnels et respect de la vie privée adoptée par Transat A.T. inc. et ses sociétés affiliées, le Participant est invité à visiter les sites Internet www.airtransat.com ou www.transat.com.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 L'Organisateur/Transat du Concours se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il est prouvé qu'il participe ou tente de participer au présent Concours d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de l'Organisateur/Transat du Concours à l'égard de cet aspect du Concours est finale.

8.2 En participant à ce Concours, le Participant sélectionné ainsi que son compagnon de voyage consentent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que leurs nom, adresse, ville, province, voix, commentaires, photographies et/ou autre ressemblance soient utilisés à des fins publicitaires ou promotionnelles par Transat.

8.3 Ce Concours est assujetti aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux.

8.4 Les formulaires incomplets, reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, non conforme de quelque manière ou envoyés par une méthode non autorisée sont réputés nuls et ne seront pas acceptés lors du tirage.

8.5 Le Concours est géré par l'Organisateur. L'Organisateur/Transat n'assume aucune responsabilité pour les sondages qui sont reçus après la Date de clôture du Concours, perdus, volés, mal acheminés, illisibles, incomplets, falsifiés, modifiés, détruits, et de tels formulaires seront réputés nuls. L'Organisateur/Transat n'assumera aucune responsabilité pour tout problème, panne, mauvais fonctionnement technique d'une ligne de réseau, système d'ordinateur en ligne, téléphone périphérique, logiciel, serveur, fournisseur, navigateur ou mauvais fonctionnement technique qui pourrait se produire, incluant, sans s'y limiter, un problème de transmission ou de non transmission d'un courriel, et ce, peu importe la cause. L'Organisateur/Transat n'est aucunement responsable pour de l'information erronée ou inexacte, qu'elle soit causée par les utilisateurs du site Internet ou par l'équipement et/ou les programmes associés avec ou utilisés par le Concours ou par une erreur technique ou humaine qui aurait pu se produire lors du déroulement du Concours, y compris lors du traitement des sondages. L'Organisateur/Transat n'assume aucune responsabilité pour toute erreur, omission, interruption, perte, défaut relativement à l'opération ou la transmission, panne des lignes de communication, vol ou destruction ou accès interdit aux ou modifications des sondages. L'Organisateur/Transat n'est pas responsable pour les blessures ou dommages qui pourraient résulter de la tenue du Concours. Tous les sondages deviennent la propriété de Transat et ne seront pas retournés aux participants. L'Organisateur/Transat se réserve le droit de détruire tous les documents afférents au Concours une fois que le délai de conservation exigé par la loi sera expiré. L'Organisateur/Transat se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de modifier ou de remettre le Concours à n'importe quel moment, sans préavis, si un facteur quelconque empêche le déroulement du Concours en vertu du présent Règlement ou en conformité avec tout règlement, loi ou politique de n'importe quelle entité ayant juridiction sur l'Organisateur/Transat.

8.6 En participant au Concours, le Participant reconnaît avoir lu et compris le présent Règlement et accepte d'être lié par celui-ci et de s'y conformer. Le Participant atteste que le Règlement est compréhensif et raisonnablement disponible pour consultation.

8.7 Le nom du gagnant peut être obtenu en écrivant au Concours **« Sondage Air Transat»**, ConsumerScan International, a/s de Robert Lutener, 1412 West 7th Avenue, bureau 100, Vancouver, C.-B. V6H 1C1.

8.8 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* (ci-après la **« Régie »**) afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.